



Propriano, le 09 juin 2023

ARRETE N° 2023-028

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu la demande de l'Association « Prupia in Festa » en date du 31 mai 2023, suite à sa réunion du 06 avril 2023 définissant les modalités d'organisation des soirées piétonnes ET NOTAMMENT LE PERIMETRE DE CELLES-CI ;
- **CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation des rues piétonnes tous les mercredis à partir du 21 juin 2023 jusqu'au 30 août 2023, dans le cadre de la programmation des festivités de l'Association « Prupia in Festa ».**
- Considérant l'indisponibilité du Maire pour raisons médicales ;
- Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : L'Association « Prupia in Festa » est seule organisatrice des soirées piétonnes, la Commune et ses services techniques n'intervenant pas et n'apportant aucune logistique.
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident relatifs à ces soirées.
- **Article 2** : La circulation sera réglementée tous les mercredis de la fin du mois de juin 2023, à savoir : les 21 et 28, tous les mercredis du mois de juillet 2023, à savoir : les 05, 12, 19, 26 et tous les mercredis du mois d'août 2023, à savoir les 02, 09, 16, 23 et 30 août 2023, sur l'Avenue Napoléon III, la Rue de la Marine et dans la Rue des Pêcheurs de : 19H00 à 01H00.
- **Article 3** : Des véhicules interdisant la circulation seront positionnés :
 - * Devant l'établissement « LE ROYAL », afin de permettre l'accès à la ruelle « Zia Lisabetta » et au parking du port de plaisance.
 - * A l'intersection Avenue Napoléon III/Chemin des Plages et à l'intersection Rue de la Marine/Chemin des Plages des deux côtés après l'établissement « LE SOLE E MARE », en permettant la circulation vers le Chemin des Plages et la Rue Jean Pandolfi.
 - * Rue des Pêcheurs devant l'établissement « MARINE PRESSE » en permettant la circulation sur l'Avenue Jean Pandolfi.**Il appartient à l'Association organisatrice de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté en les positionnant notamment en amont du périmètre, afin de renseigner les automobilistes et d'éviter des embouteillages hors périmètre des rues piétonnes.**
- **Article 4** : En cas de besoin, le service d'agents de l'association organisatrice, devra organiser la sortie des véhicules garés sur le parking « TERRA COTTA, AMBATTÀ, C.C.S.V.T », en direction du Port de Commerce ; il devra également faciliter l'entrée et la sortie des véhicules des riverains dans les parkings privés des immeubles de la Rue des Pêcheurs.
L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré lors de ces soirées.
Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par le service d'agents de l'Association.
- **Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230609-09-06-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 09/06/2023

Fait à Propriano, le 09 juin 2023

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean-Baptiste OLLANDINI

